

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6^e/64-07

Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE (C033- chapitre 204)

PLANTATION EN ZONE RURALE SUR LE BAN COMMUNAL DE CERNAY DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 10 avril 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

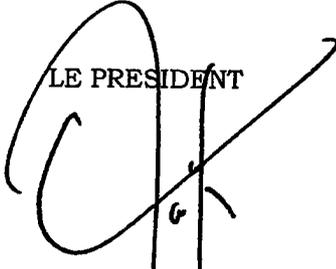
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN, d'attribuer à la communauté de communes de CERNAY et environs une subvention pour la mise en valeur du patrimoine arboré en zone rurale,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 3.900 €, qui sera prélevé au 204/20414/F738.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER